

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué le 15 novembre 2024, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 21
Absents représentés 6
Absents 6

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine

VOTES :

POUR 27
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Monsieur CALIGARIS Roman a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (6) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_171_2024 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2024

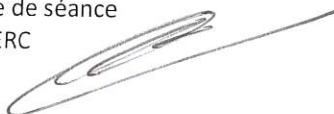
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC



Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué le , s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 21
Absents représentés 6
Absents 6

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Monsieur CALIGARIS Roman a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (6) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_172_2024 : Compte rendu des délégations de compétences accordées au Maire

- N°158_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section BH n°91, 97, 237, 245, 247 lots n°44 193 (appartement parking) située 75 allée Carducci, appartenant à monsieur EMPIS Alain.
- N°203_2024 : Contrat de location à titre exceptionnel et transitoire à usage d'habitation pour un appartement situé 129 rue du Bois des Tours.
- N°211_2024 : Contrat de prêt - parcelles de vignes situées au rond point de la Côte d'Hyot au profit de EURL MONTESSUIT.
- N°222_2024 : Contrat de location à titre exceptionnel et transitoire d'une maison à usage d'habitation à Monsieur Dragoljub BOGOSAVLJEVIC sis 129 rue du Bois des Tours.
- N°235_2024 : Contrat de location d'un logement communal à titre précaire et révocable à Madame Anna N'GOUALA, sis 181 rue du Jura à Bonneville.
- N°291_2024 : Avenant n°2 au bail précaire d'occupation des locaux du rez-de-chaussée sis 15 rue du Bois des Tours par OXANIA.
- N°292_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AM-314 (maison mitoyenne) située 106 rue Pertuiset, appartenant à monsieur DEVILLE CAVELLIN Joseph.
- N°368_2024 : Convention d'attribution d'un logement communal en colocation à titre précaire et révocable à Monsieur OUPHO, sis 184 quai du Parquet.
- N°460_2024 : Convention de mise à disposition de locaux situé au 241 avenue du coteau à Bonneville au profit de l'association Les Paniers du Dahou.
- N°513_2024 : Location Côte d'Hyot - Madame MERGEAY Valérie - Anniversaire - du 20 au 23 septembre 2024.

- N°514_2024 : Location Côte d'Hyot - Madame Murielle et Monsieur Fabien CARQUILLAT - Anniversaire repas de famille - du 13 au 16 septembre 2024.
- N°515_2024 : Location salle de Thuet - Association Syndicale du lotissement le Clos de la Scierie, Présidente Madame BESSE Marilyn - AG - 3 septembre 2024.
- N°516_2024 : Location Agora - Madame LEGON Nathalie - Association Aqualoisirs 74 - 26 octobre 2024.
- N°517_2024 : Location Agora - Monsieur SANSON Joseph - Association FDM Sound System - 25 au 26 octobre 2024.
- N°518_2024 : Location Agora - Monsieur Fabien PHONG - Association Volley Pays Rochois Bonneville - Soirée annuelle du club - 21 septembre 2024.
- N°519_2024 : Location Cour + Cave du Château de Cormand - Madame MARLIER Florence - Association Festi'Bonneville - Animations Halloween - 25/10/2024, 26/10/2024, 01/11/2024 et 02/11/2024.
- N°520_2024 : Location Agora - Madame CHIESA Margaux - Pichet Immobilier Services - AG SDC Naturea - 18 septembre 2024.
- N°521_2024 : Location Agora - Madame CHIESA Margaux - Pichet Immobilier Services - AG SDC Arborea Loreden - 12 septembre 2024.
- N°522_2024 : Location Agora - Madame RAPACCIOLI Alexandra - Directrice Soins Prévention A Domicile - Forume pour les aidants - 29 octobre 2024.
- N°523_2024 : Location Agora - Madame PASSAQUAY Corinne - Présidente Rotary Club Bonneville La Roche - Spectacle - 26 octobre 2024.
- N°524_2024 : Location Agora - Monsieur Olivier BLIN - Club des Sports et Loisirs Gendarmerie Faucigny - AG du club - 24 septembre 2024.
- N°525_2024 : Location CTM - Madame YOUSFI Bahiia - Repas familial - 25 au 27 octobre 2024.
- N°526_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AM-547, AM-552 lots n°15 16 17 18 19 53 (régularisation foncière divers volume de copropriété + un dégagement) située 12 rue du Manet, appartenant à la SAS PEGASUS PROMOTION.
- N°528_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section 105 BA-061 lots n°1 3 10 (cave appartement garage) située 2001 route de Bouverat, appartenant à monsieur CHEVROT Philippe.
- N°529_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AE-220 lot n°47 (appartement) située 39 rue Vincent Bouvard, appartenant à madame REY Justine.
- N°531_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AN-338, AN-337 lot n°66 (garage) située rue Jacques Balmat, appartenant à monsieur MATHIEU Kévin.
- N°532_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AN n°021 (terrain assiette de la copropriété Privilège Bonneville/Ayze) située au lieudit les Davys, appartenant à monsieur PERLINI Valentin.
- N°533_2024 : Location CTM - Monsieur FATNACI Zineb - Repas de mariage - 30 août au 1er septembre 2024.
- N°534_2024 : Renouvellement de la convention d'attribution d'un logement communal à titre précaire et révocable à Monsieur Marco D'Ardes.
- N°535_2024 : Marché de travaux 27-2024 relatif au remplacement du système de régulation et la mise en place d'une GTC à l'Agora.
- N°541_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AM-542, AM-552 AM-555 lot n°25 (parking sous sol) située avenue de Genève, appartenant à la SAS PEGASUS PROMOTION.
- N°543_2024 : Location Agora - Madame COLLARD Salveig - Directrice Adjointe de l'Association Les Bartavelles - Rallye social Educathlon - 06 et 07 novembre 2024.
- N°544_2024 : Location Agora - Monsieur VENZO Julien - Président Association Swing Voices - Spectacle : Les sires montent le son - 06 au 08 septembre 2024.
- N°545_2024 : Location CTM - Monsieur VENZO Julien - Président Association Swing Voices - Préparation les sires montent le son - 2 septembre 2024.
- N°546_2024 : Location Agora - Madame PERRET Catherine - Directrice Générale - Temps de partage : Sensibilisation - 04 novembre 2024.
- N°547_2024 : Mise à disposition d'équipements sportifs entre la commune de Bonneville et le Basket Club de Bonneville - 2024/2025.
- N°548_2024 : Mise à disposition du stade de la Foulaz entre la commune de Bonneville et le CAB1921 Football - 2024/2025.
- N°549_2024 : Révision loyer régie gaz électricité - 15 rue du Bois des Tours.
- N°551_2024 : Attribution du contrat de gestion et de maintenance du système de contrôle d'accès au parking de la Place de l'Hôtel de Ville de Bonneville.
- N°552_2024 : Convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques rue Jean-Jacques Rousseau .
- N°553_2024 : Convention de mission d'accompagnement relative à la rénovation du siège de l'Établissement Public de la Culture et de l'Animation.

- N°555_2024 : Convention avec la Croix-Rouge Française relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours - Les Sires du Faucigny, samedi 07 septembre 2024.
- N°574_2024 : Contrat de maintenance relatif à la vérification des centrales incendies dans l'ensemble des bâtiments communaux (hors Agora).
- N°575_2024 : Marché de prestations intellectuelles 51-2024 relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour les travaux d'aménagement de la plaine de jeux de la Foulaz.
- N°582_2024 : Décision virement de crédit n°3/2024.
- N°587_2024 : Location Agora - Monsieur CHRISTOPHE Bernard - Vice-Président Association Ensemble Vocal de l'Arve - Concert de Noël - 9 et 15 décembre 2024.
- N°588_2024 : Location Côte d'Hyot - Madame Emilie JACOB et Monsieur Vincent PERRILLAT AMEDEE - Anniversaire - du 25 au 28 octobre 2024.
- N°589_2024 : Location Côte d'Hyot - Madame COELLO-MOGENY Fabienne - Anniversaire - du 06 au 09 décembre 2024.
- N°590_2024 : Location Agora - Monsieur VENZO Julien - Président Association Swing Voices - Spectacle - 23 novembre 2024.
- N°591_2024 : Location CTM - Madame RAPACCIOLI Alexandra - Directrice Association SPAD - Réunion entreprise - 25 septembre 2024.
- N°592_2024 : Location Agora - Madame Florence MARLIER - Secrétaire Association Festi'Bonneville - Anniversaire 3 ans Association - 16 novembre 2024.
- N°593_2024 : Location Côte d'Hyot - Madame Florence KARMANN - Baptême - du 18 au 21 octobre 2024.
- N°594_2024 : Location CTM - Monsieur ROCHET Michel - Président Association CFTC Métallurgie - Congrès - 20 septembre 2024.
- N°601_2024 : Convention de mise à disposition de locaux situés 315 route de Thuet au profit de l'association Handicap Sports Loisirs Bonneville (HSLB).
- N°602_2024 : Convention de mise à disposition de locaux situés 315 route de Thuet au profit de l'association École d'Accordéon de Bonneville et de la vallée de l'Arve.
- N°603_2024 : Convention de mise à disposition du local de réunion du gymnase Fallion au profit du Club Alpin Français La Roche-Bonneville 2024-2025.
- N°604_2024 : Mise à disposition stade Marcellin VITTET au profit de l'Union Nationale du Sport Scolaire Haute-Savoie, mercredi 16 octobre 2024.
- N°610_2024 : Convention de mise à disposition de locaux situés place des Poètes dans le quartier de Bellerive au profit de la CCFG.
- N°617_2024 : Convention de mise à disposition des locaux du Sc'Art à B situés avenue Pierre Mendès France au profit de la Compagnie Crevette sur l'Oreiller.
- N°618_2024 : Location CTM - Monsieur REMEYSE Bernard - Gérant BR-Immo - AG Ordinaire - 22 octobre 2024.
- N°619_2024 : Location CTM - Monsieur VENZO Julien - Président Association Swing Voices - Repas remerciements des bénévoles - 18 octobre 2024.
- N°620_2024 : Convention de mise à disposition d'un terrain au profit de l'association Amicale de Pétanque de Bonneville.
- N°621_2024 : Convention de mise à disposition de locaux au profit de Mutuelle Just'.
- N°622_2024 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux au profit du Comité des retraités.
- N°623_2024 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au profit des Paniers du Dahu.
- N°624_2024 : Convention de mise à disposition de locaux situés 241 - 245 avenue du Coteau à Bonneville au profit de l'Harmonie Intercommunale.
- N°625_2024 : Location CTM - Monsieur MIGNOT Benoit - Particulier - Anniversaire - 21 et 22 décembre 2024.
- N°626_2024 : Location Agora - Monsieur DELEMONTEZ Damien - Président Association Cible de l'Arve - AG - 20 décembre 2024.
- N°636_2024 : Mise à disposition stade Marcellin VITTET au profit de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) Bonneville Pays-Rochois, foulées 2024.
- N°638_2024 : Location CTM - Madame Cynthia BUREAU - Agent intercommunal - Noël familial - 24 et 25 décembre 2024.
- N°639_2024 : Location CTM - Monsieur VENZO Julien - Président Association Swing Voices - Repas remerciements des bénévoles - 18 au 20 octobre 2024.
- N°640_2024 : Location Agora - Monsieur FOREL Bruno - Président du SM3A - Réunion publique - 2 décembre 2024.
- N°641_2024 : Location Sc'Art à B - Madame Christine SAUVIGNON - Co-Présidente ATSI - Démarches de prévention, d'éducation et de soutien pour tous - les mardis de septembre 2024 à juin 2025.
- N°644_2024 : Convention de mise à disposition de locaux situé au 241 avenue du coteau à Bonneville au profit de l'association Country du Mole.

- N°645_2024 : Convention de mise à disposition de locaux situé au 241 avenue du coteau à Bonneville au profit de l'association Paraiso Latino.
- N°646_2024 : Location salle de Thuet - Président KHENVILAY Bounlith - Association Culturelle Lao de la Haute-Savoie - Répétition de Danse - 6 octobre 2024.
- N°647_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AI-0093, AI-0088 lot n°8 (maison mitoyenne) située 19 rue des pêcheurs, appartenant à monsieur REGNIER Corentin et madame FAVRE-PETIT-MERMET Aline.
- N°648_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AN-0053, AN-0055, AN-0056, AN-0304, AN-0305, AN-0308 lots n°21 41 210 (appartement parkings) située 151 avenue de la Gare, appartenant à monsieur DUCHOSSOY Christophe.
- N°649_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AN-0057, AN-0058, AN-0059, AN-0060, AN-0062, AN-0303, AN-0306, AN-0307 lots n°56 142 (appartement parkings) située 165 avenue de la Gare, appartenant à monsieur et madame GARENNE ALABADI Bruno.
- N°650_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AO-00128 (maison) située 103 avenue d'Aoste, appartenant à monsieur GALTIER Xavier.
- N°651_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AE-0329, AE-0155 lots n°11 83 (appartement garage) située 110 rue du Chablais, appartenant à madame VIENNOT Muriel et monsieur BROISAT Lilian.
- N°652_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AL-0405, AL-0432, AL-0434, AL-0436, AL-0438 lot n°37 49 (appartement garage) située 46 clos les rives du Borne, appartenant à messieurs BROISAT Lilian et Pierre.
- N°653_2024 : Convention de mise à disposition de locaux situés places des poètes dans le quartier prioritaire de Bellerive à Bonneville au profit de l'association La Croix Rouge.
- N°654_2024 : Location Côte d'Hyot - Monsieur Roger PERRILLAT AMELEE - Repas familial de Noël - du 24 au 26 décembre 2024.
- N°655_2024 : Location CTM - Madame Nora SELLATNIA - Directrice déléguée - Association Championnet - 28 et 29 novembre 2024 - 2 et 3 décembre 2024.
- N°656_2024 : Foire de la Saint-Martin 2024 - Convention avec la Croix-Rouge française relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours.
- N°657_2024 : Convention de mise à disposition de locaux situés 241 - 245 avenue du Coteau à Bonneville au profit de l'Établissement Public de la Culture et de l'Animation.
- N°658_2024 : Location Agora - Madame MOUNIER-FARAUT Lauriane - Directrice ADM74 - Formation - 5 novembre 2024.
- N°659_2024 : Location CTM - Madame Melek BASTUG - Repas de fiançailles - 14 et 15 décembre 2024.
- N°660_2024 : Location CTM - Madame CHESNEY - Gestionnaire de copropriété - Syndic IDEIS - 31 octobre 2024.
- N°661_2024 : Location CTM - Monsieur Aldo GALOFARO - Repas familial - 9 et 10 novembre 2024.
- N°662_2024 : Location Agora - Madame ROSSI Anne-Laure - Directrice École Élémentaire Bois Jolivet - Projection film pédagogique - 04 novembre 2024.
- N°663_2024 : Location CTM - Monsieur SAMSENSENA Bryan - Baptême - 1^{er} au 03 novembre 2024.
- N°664_2024 : Location Agora - Monsieur Eric BRIGHENTI - Co-Président Association Bonneville Arve Borne Cyclisme - Projection film pédagogique - 27 novembre 2024.
- N°665_2024 : Location Côte d'Hyot - Monsieur Henry SIROT - Anniversaire de mariage - 1^{er} au 04 novembre 2024.
- N°666_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AN-0055, AN-0056, AN-0304, AN-0305, AN-0308, AN-0063 lots n°96 110 (appartement + garage) située 175 Avenue de la gare, appartenant à Monsieur et Madame DEBYSER Christian Marcel Fernand.
- N°667_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AN-0308, AN-0053, AN-0055, AN-0056, AN-0304, AN-0305 lots 7 42 (appartement parking) située 175 Avenue de la gare, appartenant à Madame PENEL Céline Andrée Joëlle Jeanne.
- N°668_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section BH-0048 (maison) située 0168 Rue Des Acacias, appartenant à la Communauté de Communes Faucigny Glières.
- N°669_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AN-0064 lots n°1 13 (cave + appartement) située 101 Avenue de la gare, appartenant à la SCI ABD représentée par monsieur DUPONT Bernard et DUPONT Anaïs.
- N°670_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AL-0218, AL-0327, AL-0330 (maison) située 0012 Avenue De Pontchy, appartenant à Monsieur DURANDARD Jean-Michel Roland.
- N°671_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AH-0126 lots n°87 106 454 (cave appartement garage) située 112 Rue Antoine de Saint-Exupéry, appartenant à Monsieur DASSIE Jean-Michel et à Madame DESTREBECQ Marie Claude.

- N°672_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section BH-0098 (maison) située 0120 Rue Des Fourmis, appartenant à Monsieur BARTHELEMY Eric et à Madame ACHARD Stéphanie.
- N°673_2024 : Location CTM – Madame CHIESA Margaux – Gestionnaire de Copropriété chez Pichet Immobilier Services – AG – 13 novembre 2024.
- N°676_2024 : Convention de mise à disposition de locaux situé au 241 avenue du coteau à Bonneville au profit de l'association Wazi.
- N°677_2024 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Les Archers du Faucigny.
- N°678_2024 : Location Agora – Madame DEMANGEOT Anne-Pascale – Conseillère technique – CDSA 74 – 18 novembre 2024.
- N°679_2024 : Convention de mise à disposition de locaux situés 241 avenue du Coteau à Bonneville au profit de l'association Culturelle du Lao.
- N°680_2024 : Convention de mise à disposition de locaux situés 245 avenue du Coteau à Bonneville au profit de l'École des Parents et des Éducateurs de Haute-Savoie.
- N°681_2024 : Convention de mise à disposition de locaux situés places des poètes dans le quartier Prioritaire de Bellerive à Bonneville au profit de l'association Les Bartavelles.
- N°682_2024 : Convention de mise à disposition de locaux situés 241 avenue du Coteau à Bonneville au profit de l'association Only Inhumans.
- N°683_2024 : Dépose de documents d'urbanisme / Déclaration préalable pour la pose du toilette public automatique au droit de la plaine de jeux de la Foulaz.
- N°685_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AN-0218 lots 36 46 56 (cave séchoir appartement) située 0524 Boulevard Des Allobroges, appartenant à Madame BOSSAY Catherine Suzanne Simone.
- N°686_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AL-0405, AL-0432, AL-0434, AL-0436, AL-0438 lots n°52 66 (maison jumelée + garage) située 8 Clos les rives du borne, appartenant à Monsieur PEYRE Jérôme.
- N°687_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AN-0055, AN-0056, AN-0304, AN-0305, AN-0308, AN-0053 lots n°1 46 (appartement parking) située 175 Avenue de la gare, appartenant à Madame ROUIGUI Soraya.
- N°688_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AH-0025, AH-0141 lot n°03 (garage double) située 0111 Avenue De Staufen, appartenant à Madame JACQUIER Laurence.
- N°689_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AM-0519 lots n°84 101 (parking appartement) située 79 boulevard Des Allobroges, appartenant à Mesdames FUIN Madeleine et Anna , à Messieurs FUIN Damien et Christian. Le lot n°95 (garage) appartient à Madame FUIN Eléa et à Monsieur Yann LAVANDIER.
- N°690_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AE n°220 lot n°44 (appartement) située 39 Rue Vincent Bouvard, appartenant à Madame MENONI Rachel.
- N°695_2024 : Location Agora - Monsieur KHENVILAY Bounlith - Président Association Culturelle Lao de la Haute-Savoie - Repas - 2 et 3 novembre 2024.
- N°696_2024 : Convention de mise à disposition de locaux situés Place des Poètes à Bonneville au profit de l'EPDA
- N°697_2024 : Convention de mise à disposition des locaux du Sc'Art à B situés avenue Pierre Mendes France au profit de la Compagnie Crevette sur l'Oreiller (Annule et remplace DB_617_2024).
- N°698_2024 : Location Sc'Art à B - Madame Christine ESCARTIN - Présidente EDT Compagnie Escartin - Répétitions de Théâtre - les samedis 2024 et 2025.
- N°699_2024 : Location Côte d'Hyot - Madame BACTO Justine - Baptême - du 20 au 23 décembre 2024.
- N°700_2024 : Location Sc'Art à B - Monsieur KEOMANIVONG Phouthone - Président de l'Association Hors Normes - Workshop - 17 novembre 2024.
- N°701_2024 : Location Agora - Monsieur BEGHIN Samuel - Président Association Troupe de Théâtre d'Improvisation "Les Scarabées" - Spectacle - 18 janvier 2025.
- N°702_2024 : Location Côte d'Hyot - Madame et Monsieur Charles JOURDAN - Anniversaire - du 10 au 13 janvier 2025.
- N°703_2024 : Location Agora - Monsieur BOUCHET Jean-Marie - Président Association CAB Ski compétition - Formation - 15 novembre 2024.
- N°704_2024 : Location Agora - Madame MARMOUX Christiane - Présidente Association Les Amis du Château et de la Bonne Ville - AG - 14 novembre 2024.
- N°705_2024 : Location Agora - Madame LEGON Nathalie - Présidente Association Aqualoisirs 74 - Galettes des rois - 17 janvier 2025.
- N°706_2024 : Révision loyer - BOUCHERIE DE L'ARVE 30 RUE DU CARROZ
- N°707_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AM-0405 lot 5 (appartement) située 0011 Rue Du Pont, appartenant à Madame JAMIN Pauline.

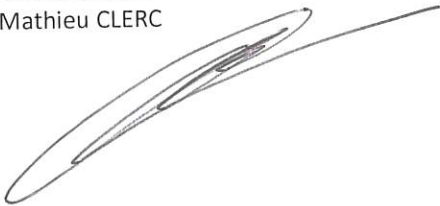
N°708_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AK-0119 (maison) située 0077 Rue Des Campanules, appartenant à Monsieur GORREE Frédéric.
N°709_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AL-0454, AL-0455 lots n°98 134 (cave appartement) située 138 Impasse du Veudey, appartenant à MOUSSA Huynh-Thi Thu Trang.
N°710_2024 : Contrat de location matériel AD RADIOCOMS.
N°729_2024 : Convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour la sécurisation de la 753ème édition de la Foire de la Saint-Martin.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE des délégations de compétences ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC



Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué le , s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 22
Absents représentés 6
Absents 5

VOTES :
POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Monsieur CALIGARIS Roman a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (5) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_173_2024 : Subvention d'équipement du budget principal au budget annexe parkings fermés payants

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 ET L.2224-2 relatifs aux SPIC communaux et intercommunaux ;

CONSIDÉRANT qu'en application de ces articles, les SPIC communaux et intercommunaux, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT prévoit des exceptions à l'interdiction faite aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut ainsi de prendre en charge sur son budget principal les dépenses d'investissement lorsque celles-ci sont exigées par le fonctionnement du service public et ne peuvent être financées sans augmentation des tarifs ou lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réintégrer des investissements réalisés sur le budget principal pour le budget annexe parkings fermés payants avant que ce dernier ne soit budgétairement créé pour 102.509,95 € ;

CONSIDÉRANT que des travaux de construction d'un parking fermé payant sont actuellement en cours (programme les Nouveaux Quais) ;

CONSIDÉRANT que cette opération sera suivie d'une remise des espaces publics à la collectivité et notamment au budget annexe parkings fermés payants ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en charge les appels de fonds de ces travaux pour ces ouvrages sur le budget annexe parkings fermés payants ;

CONSIDÉRANT que les appels de fonds s'élèvent à 1.729.769€ HT sur trois ans et que le budget annexe ne peut absorber le coût de cet équipement sans une subvention du budget principal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la subvention d'équipement du budget principal au budget annexe parkings fermés payants selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Objet	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Totaux
Remise espaces publics Parkings fermés payants « les Nouveaux Quais »	172.976,90 €	778.396,05 €	778.396,05 €	1.729.769,00 €
Opérations intégration biens acquis sur BP et concernant le BA parkings fermés payants	102.509,95 €			102.509,95 €
totaux	275.486,85 €	778.936,05 €	778.936,05 €	1.832.278,95 €

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement des subventions d'équipement selon le prévisionnel établi dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits correspondants au budget Principal et au budget annexe parking fermés payants en section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué le , s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 22
Absents représentés 6
Absents 5

VOTES :

POUR 26
CONTRE 0
ABSTENTIONS 2

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Monsieur CALIGARIS Roman a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (5) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_174_2024 : Décision Modification n°1 du Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.1612-1 et suivants et L.2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et 5622-3 ;

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU le projet de décision modificative n° 1/2024 du budget principal présenté ;

CONSIDÉRANT l'examen du projet de décision modificative n°1/2024 par la Commission des Finances lors de sa séance du 12 novembre 2024 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n° 1/2024 du budget principal annexé à la présente délibération :

- La section de fonctionnement : +10.486,12 €
- La section d'investissement : -3.819.042,85 €

Les prévisions totales du budget s'établissent ainsi :

- La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de : 15.954.850,40 €
- La section d'investissement est arrêtée à la somme de : 17.449.450,48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la Décision modificative n°1/2024 du budget principal de la Ville de Bonneville qui porte le budget à 15.954.850,40 euros en fonctionnement et à 17.449.450,48 euros en investissement.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

Par 26 voix pour

Et 2 abstentions

Marie-Christine VINUREL, Jean-Marcel BURTHEY

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC



Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué le , s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 22
Absents représentés 6
Absents 5

VOTES :

POUR 26
CONTRE 0
ABSTENTIONS 2

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Monsieur CALIGARIS Roman a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (5) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_175_2024 : Décision Modificative n°1 du Budget annexe Parking

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.1612-1 et suivants et L.2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et 5622-3 ;

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU le projet de décision modificative n° 1/2024 du budget annexe Parkings présenté ;

CONSIDÉRANT l'examen du projet de décision modificative n°1/2024 par la Commission des Finances lors de sa séance du 12 novembre 2024 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n° 1/2024 du budget annexe Parkings annexée à la présente délibération :

- La section de fonctionnement : - 4.300 €
- La section d'investissement : - 194,822 €

Les prévisions totales du budget s'établissent ainsi :

- La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de : 35.700 €
- La section d'investissement est arrêtée à la somme de : 294.734€

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la Décision modificative n°1/2024 du budget annexe Parkings qui porte le budget à 35.700 euros en fonctionnement et à 294.734 euros en investissement.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

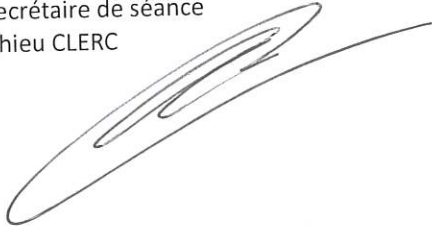
Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

Par 26 voix pour

Et 2 abstentions

Marie-Christine VINUREL, Jean-Marcel BURTHEY

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC



Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué le , s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 22
Absents représentés 6
Absents 5

VOTES :

POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Monsieur CALIGARIS Roman a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (5) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_176_2024 : Convention de participation financière entre la CCFG et la ville pour le logiciel financier Civil Net Finances (CIRIL)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le service finances est un service mutualisé entre la CCFG et la commune de Bonneville et qu'il est engagé dans une démarche de modernisation financière commune aux deux entités ;

CONSIDÉRANT que le logiciel actuel ne répond plus aux besoins des deux structures et qu'il convient de le changer ;

CONSIDÉRANT que la CCFG est porteuse du projet de changement du logiciel financier et comptable ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que les deux entités participent financièrement à cet investissement selon un pourcentage de répartition établi au vu des comptes financiers 2022 et 2023, tous budgets confondus ;

CONSIDÉRANT qu'il convient pour cela d'établir une convention de répartition des charges liées à cette démarche de modernisation de la fonction financière ;

CONSIDÉRANT qu'une partie des prestations a déjà été engagée sur 2024 par la CCFG ;

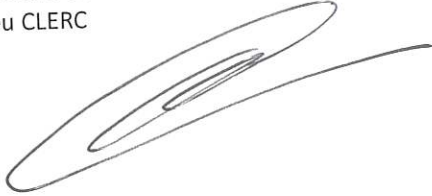
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de participation financière entre la communauté de communes de Faucigny-Glières et la commune de Bonneville pour le renouvellement du logiciel financier et comptable mutualisé ;

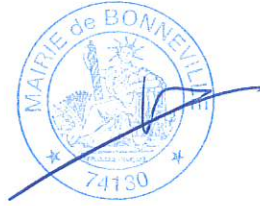
ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son délégataire, à signer la convention ;
ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits correspondants au budget Principal 2024 (DM) et 2025.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC



Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué le , s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 22
Absents représentés 6
Absents 5

VOTES :

POUR 27
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Monsieur CALIGARIS Roman a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (5) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_177_2024 : Subvention exceptionnelle à l'Amicale la Delahaye

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-7 ;
VU la délibération n°B-038.2024 du Conseil Municipal en date du 03 avril 2024, approuvant le budget primitif principal 2024 de la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT l'implication de l'association « Amicale de la Delahaye » dans l'animation de la commune ;

CONSIDÉRANT la participation à de nombreux événements festifs organisés sur le territoire de cette dernière tout au long de l'année 2024, et notamment à l'occasion de la 186ème édition du Festival des Musiques du Faucigny, au cours duquel l'association a assuré la tenue de la buvette réservée aux musiciens participant à l'évènement ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « Amicale de la Delahaye », représentée par son Président, Monsieur Didier MOËNNE, à l'attention de la commune de Bonneville, d'un montant de 3 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000, € à l'association « Amicale de la Delahaye ».

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 074-217400423-20241127-B_177_2024-DE

S²LO

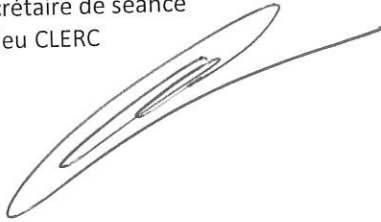
ARTICLE 2 : DIT que les crédits correspondant sont inscrits au Budget.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

1 non votant

Jean-Paul MALLINJOURD

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC



Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué le , s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 22
Absents représentés 6
Absents 5

VOTES :

POUR 26
CONTRE 2
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Monsieur CALIGARIS Roman a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (5) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_178_2024 : Aide en faveur des projets étudiants menant un projet de mobilité, d'intérêt pédagogique, écologique ou humanitaire - Madame Zoé LE BRAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°012.2024 du Conseil Municipal en date du 13 février 2024, relative à l'instauration d'une aide financière en faveur des projets pédagogiques et/ou humanitaires d'étudiants domiciliés à Bonneville ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite encourager les projets pédagogiques et humanitaires des jeunes étudiants domiciliés à Bonneville ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite encourager la mobilité, l'ouverture d'esprit et l'autonomie des jeunes ;

CONSIDÉRANT les effets bénéfiques de ces projets sur l'employabilité des jeunes et l'économie ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide présentée par Madame Zoé LE BRAS pour le financement d'un séjour étudiant aux États-Unis, d'une durée d'un an, afin d'y effectuer son année scolaire de seconde 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT que l'objet du projet et le demandeur remplissent les conditions d'éligibilité de l'aide communale en faveur des projets fixées par délibération en date du 13 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que Madame Zoé LE BRAS a notamment présenté une facture émise par l'association « Programmes Internationaux d'Échanges », d'un montant de 13 920,00 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : ACCORDE une aide d'un montant de 450,00 € à Madame Zoé LE BRAS sur présentation de facture de transport acquittée.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits correspondants seront imputés au budget en cours.

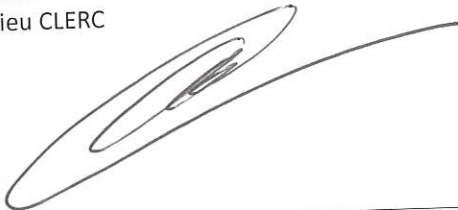
Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

Par 26 voix pour

Et 2 voix contre

Marie-Christine VINUREL, Jean-Marcel BURTHEY

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC



Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué le , s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 22
Absents représentés 6
Absents 5

VOTES :

POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Monsieur CALIGARIS Roman a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (5) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_179_2024 : Approbation du protocole transactionnel d'indemnisation à EUROP ORIENT - 91 Rue Décret à l'occasion des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 qui confère aux collectivités territoriales et établissements publics locaux la possibilité de recourir à la transaction ;

VU l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2044 du code civil, selon lequel « la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître... » ;

VU que l'article 2052 du code civil indique que le contrat de transaction a, entre ces parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et que cette règle est applicable aux transactions administratives (CE, 6 décembre 2002, syndicat intercommunal des établissements du second degré de L'Hay-les-Roses) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 portant approbation du principe d'indemnisation amiable de certains commerces en réparation de préjudices économiques liés à la 2° partie des travaux des rues du centre-ville ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reprendre les pavés Rue Décret entre le 01 mai et le 31 Août 2024 ;

CONSIDÉRANT le dossier d'indemnisation à l'amiable du préjudice économique déposé en mairie de Bonneville pour le commerce EUROP ORIENT situé 91 rue Décret ;

CONSIDÉRANT que la commission d'indemnisation s'est réunie afin d'étudier le dossier de demande d'indemnisation de Monsieur PONGPHACHANXAY Leng, gérant du commerce EUROP ORIENT situé 91 Rue Décret ;

La commune de Bonneville a réalisé des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville (l'avenue de Genève et de l'avenue du Coteau et rue Porte du château) durant la période de juillet 2018 à août 2019. A partir de 2023, la commune poursuit l'embellissement et la redynamisation du centre-ville par la requalification de la rue du Pont, de la rue Décret, de la rue Pertuiset et de la Rue Sainte-Catherine. Ces travaux portent sur la reprise des canalisations vétustes, l'aménagement d'un système d'éclairage public performant, d'un revêtement et de plantations de qualité, l'élargissement des trottoirs pour une meilleure accessibilité des commerces et une voirie réduite visant à adoucir l'entrée de ville. In fine ces travaux offriront à ces secteurs une organisation sécurisée et partagée des usages ainsi qu'une identité commerciale singulière et un esthétique remarquable. Néanmoins leur réalisation occasionne des gênes au stationnement et à la circulation des véhicules et des piétons. De ce fait, des commerces situés directement dans le périmètre des travaux ont subi une baisse de leur fréquentation et donc de leur chiffre d'affaires, l'accès à leur commerce étant difficile et donc la gêne anormale et durable. A l'instar des travaux d'envergure menés précédemment, la Municipalité, très attentive à la vie économique de notre cité, a souhaité indemniser les commerçants concernés par un préjudice anormal et spécial, en lien direct et certain avec les travaux des rues du centre-ville.

Dans ce cadre, un dossier d'indemnisation à l'amiable du préjudice économique a été remis aux commerçants. Il contient des données chiffrées précises, attestées par leur expert-comptable. La situation financière et comptable du dossier reçu a été examinée avec attention.

Conformément à la délibération du 5 juin 2024 portant approbation du principe d'indemnisation amiable de certains commerces en réparation de préjudices économiques liés à la 2^e partie des travaux des rues du centre-ville, le montant de l'indemnité sollicitée correspond à 20% de la différence entre la moyenne du chiffre d'affaire réalisé pendant les mois de travaux des rues et la moyenne du chiffre d'affaires réalisé, sur la même période, durant les deux meilleures années des quatre précédentes.

Il est proposé à l'assemblée la conclusion d'un protocole transactionnel ayant pour objet :

- D'une part, de prévenir, par voie de transaction telle que prévue aux articles 2044 et suivants du code civil, le différend opposant la collectivité aux sociétés en ce qui concerne la réparation des dommages économiques liés aux travaux des rues du centre-ville, plus particulièrement les rues du Pont, Décret, Pertuiset et Sainte-Catherine ;
- D'autre part, de déterminer entre les parties les conditions de régularisation, les modalités de règlement de l'indemnisation dont le montant est fixé par le projet de protocole ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'indemnisation sollicitée par Monsieur PONGPHACHANXAY Leng, de l'enseigne EUROP ORIENT, à hauteur de 20% de la perte du chiffre d'affaires, en réparation du préjudice subi, sur les bases suivantes :

	Perte de chiffre d'affaires entre mai et août 2024 p/r à la moyenne du chiffre d'affaires réalisé sur la même période durant les deux meilleures années des quatre précédentes	Indemnisation au taux de 20%
EUROP ORIENT	27 165,50 €	5 433,10 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, avec Monsieur PONGPHACHANXAY Leng, gérant de l'enseigne EUROP ORIENT, moyennant une renonciation à tout recours ultérieur.

ARTICLE 3 : DIT que la somme de 5 433,10 € sera imputée au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué le , s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 22
Absents représentés 6
Absents 5

VOTES :

POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Monsieur CALIGARIS Roman a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (5) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_180_2024 : Approbation du protocole transactionnel d'indemnisation pour le commerce ELYAFLORE 222 Place de l'Hôtel de Ville à l'occasion des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 qui confère aux collectivités territoriales et établissements publics locaux la possibilité de recourir à la transaction ;

VU l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2044 du code civil, selon lequel « la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître... » ;

VU que l'article 2052 du code civil indique que le contrat de transaction a, entre ces parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et que cette règle est applicable aux transactions administratives (CE, 6 décembre 2002, syndicat intercommunal des établissements du second degré de L'Hay-les-Roses) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 portant approbation du principe d'indemnisation amiable de certains commerces en réparation de préjudices économiques liés à la 2° partie des travaux des rues du centre-ville ;

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux de chaussée, de réfections des trottoirs et réseaux Place de l'Hôtel de Ville entre le 01 février et le 31 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le dossier d'indemnisation à l'amiable du préjudice économique déposé en mairie de Bonneville pour le commerce ELYAFLORE sis 222 Place de l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que la commission d'indemnisation s'est réunie afin d'étudier le dossier de demande d'indemnisation de Madame BOUNNOY, gérante du commerce ELYAFLORE situé 222 Place de l'Hôtel de ville ;

La commune de Bonneville a réalisé des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville (Décret, une portion de l'avenue de Genève et de l'avenue du Coteau et rue Porte du château) durant la période de juillet 2018 à août 2019. Depuis 2023, la commune poursuit l'embellissement et la redynamisation du centre-ville par la requalification de la rue du Pont, de la rue Décret, de la rue Pertuiset et de la Rue Sainte-Catherine. Ces travaux portent sur la reprise des canalisations vétustes, l'aménagement d'un système d'éclairage public performant, d'un revêtement et de plantations de qualité, l'élargissement des trottoirs pour une meilleure accessibilité des commerces et une voirie réduite visant à adoucir l'entrée de ville. In fine ces travaux offriront à ces secteurs une organisation sécurisée et partagée des usages ainsi qu'une identité commerciale singulière et un esthétique remarquable. Néanmoins leur réalisation occasionne des gênes au stationnement et à la circulation des véhicules et des piétons. De ce fait, des commerces situés directement dans le périmètre des travaux ont subi une baisse de leur fréquentation et donc de leur chiffre d'affaires, l'accès à leur commerce étant difficile et donc la gêne anormale et durable. A l'instar des travaux d'envergure menés précédemment, la Municipalité, très attentive à la vie économique de notre cité, a souhaité indemniser les commerçants concernés par un préjudice anormal et spécial, en lien direct et certain avec les travaux des rues du centre-ville.

Dans ce cadre, un dossier d'indemnisation à l'amiable du préjudice économique a été remis aux commerçants. Il contient des données chiffrées précises, attestées par leur expert-comptable. La situation financière et comptable du dossier reçu a été examinée avec attention.

Conformément à la délibération du 5 juin 2024 portant approbation du principe d'indemnisation amiable de certains commerces en réparation de préjudices économiques liés à la 2^e partie des travaux des rues du centre-ville, le montant de l'indemnité sollicitée correspond à 20% de la différence entre la moyenne du chiffre d'affaire réalisé pendant les mois de travaux des rues et la moyenne du chiffre d'affaires réalisé, sur la même période, durant les deux meilleures années des quatre précédentes.

Il est proposé à l'assemblée la conclusion d'un protocole transactionnel ayant pour objet :

- D'une part, de prévenir, par voie de transaction telle que prévue aux articles 2044 et suivants du code civil, le différend opposant la collectivité aux sociétés en ce qui concerne la réparation des dommages économiques liés aux travaux des rues du centre-ville, plus particulièrement les rues du Pont, Décret, Pertuiset et Sainte-Catherine ;
- D'autre part, de déterminer entre les parties les conditions de régularisation, les modalités de règlement de l'indemnisation dont le montant est fixé par le projet de protocole ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'indemnisation sollicitée par Madame BOUNNOY propriétaire de l'enseigne ELYAFLO, à hauteur de 20% de la perte du chiffre d'affaires, en réparation du préjudice subi, sur les bases suivantes :

	Perte de chiffre d'affaires entre février /juillet 2024 p/r à la moyenne du chiffre d'affaires des deux meilleurs années	Indemnisation au taux de 20%
ELYAFLO	58 617,15€	11 723,43€

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, avec Madame BOUNNOY propriétaire de l'enseigne ELYAFLO, moyennant une renonciation à tout recours ultérieur.

ARTICLE 3 : DIT que la somme de 11 723,43€ sera imputée au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC



Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué le , s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 22
Absents représentés 6
Absents 5

VOTES :

POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Monsieur CALIGARIS Roman a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (5) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_181_2024 : Aide exceptionnelle à l'acquisition de mobilier pour terrasse - HOUBLON ou BRUNE 35 Place de l'Hôtel de Ville

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2251-1 et L 2251-2;
- VU** la délibération du conseil municipal n°215.2022 en date du 15 décembre 2022 approuvant la convention avec la région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide communale en faveur des commerçants et des artisans avec point de vente à Bonneville;
- VU** les aides au ravalement des façades des immeubles du centre-ville initiée en 2012 qui ont largement contribué à la requalification urbaine et paysagère du centre-ville et qui viennent compléter les aménagements réalisés par la commune depuis plus de 10 ans ;
- VU** la délibération n°158.2019 du conseil municipal en date du 15 octobre 2019 approuvant son Règlement Local de Publicité (RLP) qui régit notamment les enseignes commerciales du centre-ville ;
- VU** la délibération 050.2017 du conseil municipal en date du 05 avril 2017 instituant un périmètre de droit de préemption commercial et un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et son plan de localisation des zones impactées par cet outil réglementaire ;
- VU** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité;
- VU** l'arrêté A0475-2017 approuvant le règlement d'occupation du domaine public de la commune notamment pour les terrasses et ses 14 articles ;
- VU** l'adhésion au programme national «Petite Ville de Demain» de la commune et de son engagement à soutenir le commerces de proximité et à améliorer la qualité de vie notamment de son centre-ville;

VU la délibération n° 087.2024 du conseil municipal en date du 05 juin 2024 approuvant la période de 2 ans, d'une aide exceptionnelle, au profit des cafés et restaurants, qui exploitent une terrasse au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et s'engagent dans une démarche d'acquisition de mobilier qualitatif pour l'équipement de leur terrasse, contribuant ainsi à l'amélioration de l'esthétique et de la qualité des terrasses du centre-ville ;

VU la demande de Madame Noellie GUERINI – SARL HOUBLON et BRUNE de bénéficiaire de l'aide exceptionnelle à hauteur de 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles et plafonnée à 5000 € par terrasse aménagée ;

CONSIDÉRANT que la délibération n° 087.2024 du conseil municipal en date du 05 juin 2024 susmentionnée, a prévu, que seront exclusivement éligibles à l'aide communale à l'équipement des terrasses, les dépenses d'investissement ayant pour objet l'équipement de terrasses :

- Parasols, pieds de parasols, tonnelle...,
- Mobilier de restauration en terrasse (chaise extérieure, assis debout, table extérieure, plateau de table, pied de table, coussin, galettes de chaise, ...),
- Séparateurs de terrasses et accessoires (panneaux, jardinière, ...).

CONSIDÉRANT que l'aide communale à l'équipement des terrasses incluses au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, a été fixée à hauteur de 50% du montant Hors Taxes des dépenses éligibles et plafonnée à 5000 € par terrasse aménagée;

CONSIDÉRANT qu'après analyse du dossier, il est proposé le versement, par la commune, au profit de Madame Noellie GUERINI – SARL HOUBLON et BRUNE, dont le commerce est situé 35 Place de l'Hôtel de Ville, une aide à l'équipement de sa terrasse, représentant 50 % de la dépense subventionnable HT, sur présentation des factures acquittées ;

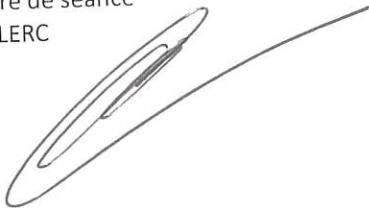
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le versement par la commune, au profit de Madame Noellie GUERINI – SARL HOUBLON et BRUNE, dont le commerce est situé 35 Place de l'Hôtel de Ville, d'une aide à l'équipement de terrasse, d'un montant de 912,60 €, représentant 50 % de la dépense subventionnable HT, sur présentation des factures acquittées.

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits seront imputés au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC



Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué le , s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 22
Absents représentés 6
Absents 5

VOTES :
POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Monsieur CALIGARIS Roman a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (5) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_182_2024 : Protocole d'accord transactionnel - travaux de reprise des pavés rue Décret / avenue des Portes du Château et avenue de Genève

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21 ;
- VU** le Code civil et notamment ses articles L 2044 et suivants ;
- VU** le marché de travaux 05/2018 notifié le 15 juin 2018 à l'entreprise Colas relatif au lot 1 « voirie-revêtement » pour les travaux de requalification des rues du Centre-ville ;
- VU** le courrier 81.2021 du 6 avril 2021 envoyé à la société SMTP en LRAR concernant l'affaissement des pavés et la fissuration des joints aux abords de l'Ecoquartier ;
- VU** le courrier de relance 262.2021 en date du 13 décembre 2021 ;
- VU** l'expertise du 19 juillet 2022 ;
- VU** le projet de protocole d'accord transactionnel entre la commune, la société Colas et la SMABTP (assureur de la société Colas) ;
- VU** le plan projet joint en annexe estimés à 533 212 € TTC pour les travaux de reprise, à 5 225 € HT pour les investigations et à 4 400 € HT pour les mesures conservatoires ;

CONSIDÉRANT que les travaux de reprise ont été définis et consistent en une réfection de la surface totale du revêtement sur une surface de 1200 m² ;

CONSIDÉRANT que les travaux programmés par la Société Colas et figurant sur le plan en annexe sont conformes aux souhaits de la collectivité ;
CONSIDÉRANT que la société Colas a la charge de la conduite des travaux et que l'ensemble des frais visés sont pris en charge par l'entreprise dans le cadre du protocole d'accord;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole transactionnel ci-annexé, à intervenir avec la société Colas et la SMABTP assureur de la société Colas pour permettre un règlement global et définitif du litige relatif à l'affaissement des pavés et la fissuration des joints rue Décret, rue des Portes du Château et avenue de Genève ;

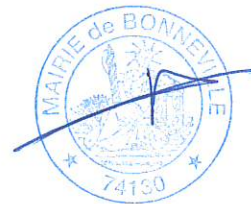
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le protocole transactionnel présenté ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC



Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué le , s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 22
Absents représentés 6
Absents 5

VOTES :

POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Monsieur CALIGARIS Roman a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (5) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_183_2024 : Aide au ravalement de la façade de l'immeuble sis 106/108 rue Pertuiset

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L422-1 et R421-17 ;
- VU les articles L132-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1832 du 4 octobre 2017 portant inscription de la commune de Bonneville sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles ;
- VU les délibérations n°153-2019 en date du 15 octobre 2019 et n°065-2021 en date du 26 mars 2021 par lesquelles le Conseil Municipal a décidé de lancer une nouvelle campagne en faveur du ravalement de façades du front bâti de la rue Décret, rue Pertuiset et d'une partie de l'avenue de la Gare ;
- VU l'arrêté municipal n°A-0821-2019 du 19 novembre 2019 portant descriptif des modalités d'application de l'aide communale ;
- VU le périmètre des immeubles éligibles annexé à la présente ;
- VU l'arrêté municipal n°674.2024 du 23 septembre 2024 accordant la déclaration préalable pour le ravalement des façades de l'immeuble sis 106/108 rue Pertuiset, parcelle section AM n°314 et 315 ;
- VU la demande d'aide communale au ravalement des façades sollicitée par Monsieur et Madame AIT LHAJ Hamid ;
- VU le devis n°2024741 de l'entreprise Marcellin peinture ;
- VU que les façades subventionnables représentent 61 m² pour un coût de travaux de 5 470 euros HT ;

CONSIDÉRANT que les façades de cet immeuble ont été identifiées pour que le prop communale au titre des ravalements des façades de la rue Pertuiset, à hauteur de 70% du montant des devis et plafonnée à 60€/m² ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution d'une aide communale de 3 660 € (TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS) correspondant à 70 % du montant des devis HT susvisés et plafonnée à 60€/m² ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à faire émettre les mandats correspondants ;

ARTICLE 3 : DIT que le versement de l'aide communale s'effectuera à l'achèvement des travaux (sur présentation de factures acquittées et après contrôle de l'exécution des travaux qui devront être conformes aux décisions d'attribution et aux autorisations d'urbanisme) ;

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits correspondants au budget Principal 2025.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC



Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué le , s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 22
Absents représentés 6
Absents 5

VOTES :

POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Monsieur CALIGARIS Roman a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (5) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_184_2024 : Aide au ravalement de la façade de l'immeuble, sis 13/31 rue Décret - parcelle section AM n°418

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L422-1 et R421-17 ;
- VU les articles L132-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1832 du 4 octobre 2017 portant inscription de la commune de Bonneville sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles ;
- VU les délibérations n°153-2019 en date du 15 octobre 2019 et n°065-2021 en date du 26 mars 2021 par lesquelles le Conseil Municipal a décidé de lancer une nouvelle campagne en faveur du ravalement de façades du front bâti de la rue Décret, rue Pertuiset et d'une partie de l'avenue de Gare ;
- VU l'arrêté municipal n°A-0821-2019 du 19 novembre 2019 portant descriptif des modalités d'application de l'aide communale ;
- VU le périmètre des immeubles éligibles annexé à la présente ;
- VU l'arrêté municipal n°AB_554_2024 du 29 juillet 2024 accordant la déclaration préalable pour le ravalement des façades de l'immeuble sis 13/31 rue Décret, parcelle section AM n°413 ;
- VU la demande d'aide communale au ravalement des façades sollicitée par le gestionnaire de la copropriété FONCIA ;
- VU le devis de l'entreprise FALDA du 28 novembre 2023 ;
- VU que les façades subventionnables représentent 415 m² pour un coût de travaux de 27 191,00 euros HT ;

CONSIDÉRANT que les façades de cet immeuble ont été identifiées pour que le pro
communale au titre des ravalements des façades de la rue Décret, à hauteur de 70 % du montant des devis et
plafonnée à 60€/m² ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution d'une aide communale de 19 034 € (DIX NEUF MILLE TRENTE QUATRE EUROS
correspondant à 70 % du montant des devis HT susvisés et plafonnée à 60€/m² ;

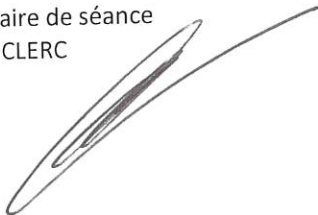
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à faire émettre les mandats correspondants ;

ARTICLE 3 : DIT que le versement de l'aide communale s'effectuera à l'achèvement des travaux (sur présentation de
factures acquittées et après contrôle de l'exécution des travaux qui devront être conformes aux décisions d'attribution
et aux autorisations d'urbanisme) ;

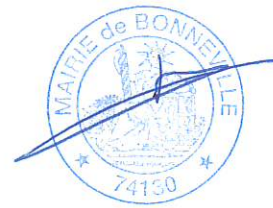
ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits correspondants au budget Principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC



Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué le 15 novembre 2024, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 22
Absents représentés 6
Absents 5

VOTES :

POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Monsieur CALIGARIS Roman a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (5) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_185_2024 : Convention d'attribution d'aide à l'acquisition d'un vélo - Madame LANGUENNOU Annie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
VU le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2012047-0004 du 16 février 2012 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve ;
VU la signature du 2ème PPA de la vallée de l'Arve intervenue le 29 avril 2019 ;
VU la délibération n°015.2024 du 13 février 2024 relative à l'attribution des subventions 2024 dans le cadre de l'aide à l'achat des cycles ;
VU les conditions d'éligibilité d'obtention de la subvention ;
VU le dossier de demande d'aide à l'acquisition d'un vélo déposé en Mairie de Bonneville par Madame LANGUENNOU Annie en date du 1^{er} octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la détermination de la Commune de Bonneville à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Bonneville souhaite développer les modes actifs sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Bonneville d'accroître le taux d'équipement en vélos des ménages Bonnevillois ;

CONSIDÉRANT que la prime octroyée par la Commune de Bonneville concerne tous les types de cycles neufs, bénéficiant ou non d'une assistance électrique ;

CONSIDÉRANT que le dispositif d'aide à l'acquisition de cycles proposé est en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2024 et propose une aide d'un montant de 25% du prix d'achat TTC du cycle neuf dans la limite de 150€ pour les vélos classiques et de 250 € pour les vélos à assistance électrique ;
CONSIDÉRANT que le dossier de Madame LANGUENNOU Annie est complet et éligible ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention liant la Commune de Bonneville au bénéficiaire et tous les documents afférents ;

ARTICLE 2 : FIXE l'attribution d'une aide d'un montant de 250 € à Madame LANGUENNOU Annie ;

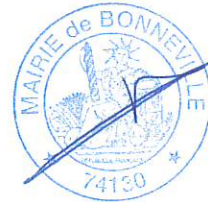
ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal, section fonctionnement, ligne SUNV 71 65748.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC



Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué le 15 novembre 2024, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 22
Absents représentés 6
Absents 5

VOTES :

POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Monsieur CALIGARIS Roman a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (5) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_186_2024 : Convention d'attribution d'aide à l'acquisition d'un vélo - Monsieur ROCHE Mathieu

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
- VU le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012047-0004 du 16 février 2012 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve ;
- VU la signature du 2ème PPA de la vallée de l'Arve intervenue le 29 avril 2019 ;
- VU la délibération n°015.2024 du 13 février 2024 relative à l'attribution des subventions 2024 dans le cadre de l'aide à l'achat des cycles ;
- VU les conditions d'éligibilité d'obtention de la subvention ;
- VU le dossier de demande d'aide à l'acquisition d'un vélo déposé en Mairie de Bonneville par Monsieur ROCHE Mathieu en date du 23 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la détermination de la Commune de Bonneville à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Bonneville souhaite développer les modes actifs sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Bonneville d'accroître le taux d'équipement en vélos des ménages Bonneillois ;

CONSIDÉRANT que la prime octroyée par la Commune de Bonneville concerne tous les types de cycles neufs, bénéficiant ou non d'une assistance électrique ;

CONSIDÉRANT que le dispositif d'aide à l'acquisition de cycles proposé est en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2024 et propose une aide d'un montant de 25% du prix d'achat TTC du cycle neuf dans la limite de 150€ pour les vélos classiques et de 250 € pour les vélos à assistance électrique ;
CONSIDÉRANT que le dossier de Monsieur ROCHE Mathieu est complet et éligible ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention liant la Commune de Bonneville au bénéficiaire et tous les documents afférents ;

ARTICLE 2 : FIXE l'attribution d'une aide d'un montant de 90 € à Monsieur ROCHE Mathieu ;

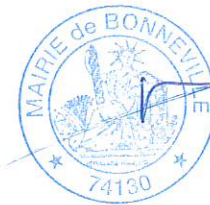
ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal, section fonctionnement, ligne SUNV 71 65748.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC



Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué le 15 novembre 2024, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 22
Absents représentés 6
Absents 5

VOTES :

POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Monsieur CALIGARIS Roman a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (5) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_187_2024 : Convention de groupement de commandes relative à la passation de marchés de prestations intellectuelles dans le cadre du projet de schéma directeur des eaux pluviales urbaines et des eaux de ruissellement sur le périmètre de la CCFG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le projet ci-annexé de convention concernant la constitution d'un groupement de commande relative à la passation de marchés de prestations intellectuelles dans le cadre du projet de schéma directeur des eaux pluviales urbaines et des eaux de ruissellement sur le périmètre de la CCFG entre la communauté de Commune Faucigny Glières, les communes de Bonneville, d'Ayze, de Brison, de Contamine sur Arve, de Glières Val de Borne, de Marignier et de Vougy ;

CONSIDÉRANT que la gestion des eaux pluviales est une compétence relevant des communes ;

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet la mutualisation des moyens en vue de la passation de marché(s) de prestations intellectuelles dans le cadre du projet de schéma directeur des eaux pluviales urbaines et des eaux de ruissellement sur le périmètre de la CCFG ;

CONSIDÉRANT que l'objectif du schéma directeur de gestion des eaux pluviales tend à analyser le fonctionnement hydraulique du territoire, tant vis-à-vis des réseaux mineurs (canalisations, fossés...) que majeurs (routes, espaces publics...), d'en identifier les enjeux en vue d'aboutir à une stratégie de gestion des eaux pluviales complétée d'un plan hiérarchisé de travaux ;

CONSIDÉRANT que le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de consultation(s), à savoir la passation de marché(s) de prestations intellectuelles :

*Marché de prestations intellectuelles pour schéma directeur des eaux pluviales urbaines et de ruissellement ;
CONSIDÉRANT qu'il est proposé que la convention ci-jointe prenne effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations visées par le ou les marché(s) de prestations intellectuelles ;

CONSIDÉRANT que la durée de la convention du groupement de commande sera égale à la durée de la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales urbaines et de ruissellement ;

CONSIDÉRANT que les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté de communes Faucigny Glières. Étant précisé qu'en cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur ;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre signe, notifie et suit l'exécution du contrat ;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
3	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Recevoir les offres
6	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
7	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
8	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
9	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
10	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
11	Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification : publicité, acte d'engagement, pièces de candidatures et pièces contractuelles, offres retenues, règlement de la consultation, CCTP, rapport de la commission d'ouverture des plis, rapport de la commission des choix des offres, rapport de présentation...
12	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
13	Le règlement des litiges nés à l'occasion de la passation des marchés ainsi que l'action en justice, tant en demande qu'en défense.

CONSIDÉRANT que sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune d'Ayze
- Commune de Bonneville
- Commune de Brison
- Commune de Contamine sur Arve
- Commune de Glières Val de Borne
- Commune de Marignier
- Commune de Vougy
- Communauté de communes Faucigny Glières

CONSIDÉRANT que chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché
3	Signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins
4	Transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant son marché
5	Notifier le marché au titulaire
6	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
7	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés
8	Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution de ses marchés ainsi que l'action en justice, tant en demande qu'en défense

CONSIDÉRANT que l'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement ;

CONSIDÉRANT que chaque membre participe aux frais de gestion du groupement. Le coordonnateur leur adressera en ce sens une demande de remboursement chiffrée et détaillée ;

CONSIDÉRANT que la mission de la communauté de communes Faucigny Glières ne donne lieu à aucune rémunération.

Cependant, les frais de publicité et le cas échéant les autres frais occasionnés pour la passation de la procédure, y compris les éventuels contentieux, de l'accord cadre feront l'objet d'une refacturation aux membres du groupement à hauteur d'1/8 des sommes engagées ;

CONSIDÉRANT que chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant ;

CONSIDÉRANT que chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes ;

CONSIDÉRANT qu'une adhésion au groupement de commandes n'est pas possible en cours d'exécution du ou des marché(s) de travaux et qu'il est précisé que, *dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes ;*

CONSIDÉRANT que tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la convention ci-jointe, qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble ;

CONSIDÉRANT que la convention ci-jointe ne peut être modifiée que par voie d'avenant approuvée par l'ensemble des membres du groupement, par décision de l'instance autorisée ;

CONSIDÉRANT que la décision de l'instance autorisée de chaque membre du groupement est notifiée au coordonnateur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la constitution d'un groupement de commande relative à la passation de marchés de prestations intellectuelles dans le cadre du projet de schéma directeur des eaux pluviales urbaines et des eaux de ruissellement sur le périmètre de la CCFG, tel que définie dans la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 : ACCEPTE que la CCFG soit désignée coordonnateur du groupement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à respecter les obligations en tant que membre de groupement ci-dessus énumérés.


ARTICLE 4 : ACCEPTE les modalités financières et l'adhésion au groupement.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 6 : INSCRIT les crédits correspondants au Budget Principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC



Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le



ID : 074-217400423-20241127-B_187_2024-DE



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué le 15 novembre 2024, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 22
Absents représentés 6
Absents 5

VOTES :

POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Monsieur CALIGARIS Roman a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (5) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_188_2024 : Mutualisation de moyens : constitution d'un groupement de commande relatif à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, de matériels et d'accessoires entre la Commune de Bonneville et la Communauté de Communes Faucigny-Glières

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-23 et L. 2122-23,
VU les articles L2124-2, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5, L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,
VU la délibération du Conseil Municipal n°076.2020 en date du 24 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour prendre tout décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT, que l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, de matériels et d'accessoires s'achève le 19 février 2025 ;

CONSIDÉRANT, que dans un souci de coordination et de mutualisation des procédures de passation d'un marché public, la Ville de Bonneville et la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) ont souhaité constituer un groupement de commandes ;

CONSIDÉRANT, que la constitution d'un groupement de commandes ne rentre pas dans la compétence consentie au Maire par la délibération du Conseil Municipal n°76.2020 en date du 24 mai 2020, c'est pourquoi il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer ;

CONSIDÉRANT, que la constitution d'un groupement de commandes permettra, à la commune de Bonneville et à la CCFG, d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique ;

CONSIDÉRANT, que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre ;

CONSIDÉRANT, que le coordonnateur du groupement de commande est la Commune de Bonneville, elle aura la charge de la passation du marché de fournitures. Chaque membre du groupement devra signer, notifier et suivre l'exécution du marché ;

CONSIDÉRANT, que par la signature de cette convention, chaque membre s'engage, d'une part, à signer avec le candidat retenu à l'issue de la consultation un accord-cadre à hauteur de ses besoins propres et d'autre part, à notifier et à exécuter l'accord-cadre ;

CONSIDÉRANT, que les frais de gestion du groupement feront l'objet d'une refacturation au prorata du nombre de membres du groupement ;

CONSIDÉRANT, que le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'accord-cadre, soit pour une durée ferme d'un an et reconductible trois fois maximum pour une durée d'un an, soit une durée maximum de quatre ans reconductions incluses ;

CONSIDÉRANT, que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT, le projet de convention constitutive du groupement jointe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bon de commande pour l'acquisition de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, de matériels et d'accessoires entre la commune de Bonneville et la CCFG, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord cadre, soit une durée maximale de quatre ans (reconductions incluses) ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, de la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;

ARTICLE 3 : APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatives à l'accord-cadre à bon de commande pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, de matériels et d'accessoires entre la commune de Bonneville et la CCFG ;

ARTICLE 4 : APPROUVE que la Commune de Bonneville soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

ARTICLE 5 : APPROUVE que la Commission d'Appel d'Offres du groupement soit la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Bonneville ;

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC



Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué le 15 novembre 2024, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 22
Absents représentés 6
Absents 5

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Monsieur CALIGARIS Roman a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (5) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_189_2024 : Concours de maîtrise d'œuvre - Construction de la gendarmerie à Bénéry - Composition du jury

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5,
VU les articles L2125-1, R2161-2 à R2162-22 à R2162-26 du Code de la Commande Publique,
VU la délibération du Conseil Municipal n°076.2020 en date du 24 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT, que le projet de construction de la gendarmerie de Bénéry comprend :

- la construction des locaux de service et technique
- la construction des logements de fonctions

CONSIDÉRANT, que le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre dont le déroulement sera le suivant :

- Publication d'un avis d'appel public à la concurrence
- Sélection des candidats admis à concourir
- Évaluation et classement des prestations par le jury de concours
- Choix du titulaire

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de fixer la composition du jury de concours,

CONSIDÉRANT, que le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente, le Conseil régional de l'Ordre des architectes Auvergne Rhône Alpes sera sollicité afin de proposer des candidatures ;

CONSIDÉRANT, que pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury ;

CONSIDÉRANT, que conformément au principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales, une collectivité territoriale peut, par conséquent, instituer des commissions d'appel d'offres ad hoc ;

CONSIDÉRANT, la volonté de la Commune de Bonneville d'instituer un jury de concours spécifique à l'opération ;

CONSIDÉRANT, que le jury de concours se composera de la personne habilitée à signer le marché ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT, que pourront participer au jury de concours des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ;

CONSIDÉRANT, que pourra également participer aux travaux du jury de concours, sur l'invitation du Président du jury, le comptable public,

CONSIDÉRANT, que la liste suivante est proposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Lucien BOISIER	Josiane JORAT
Dominique PITTET	Mathieu CLERC
Jean-Paul MALLINJOU	Ahmed CHERIF
Géraldine COFFY	Jessica LARA-LOPEZ
Marie-Christine VINUREL	Jean-Marcel BURTNEY

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR VOTÉ :

ARTICLE 1 : ÉLIT L'unique liste proposée par 28 voix.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE les membres du jury de concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la Gendarmerie de Bénéry, Locaux de services techniques (LST) ainsi que les logements – composition du jury de concours :

Membres titulaires	Membres suppléants
Lucien BOISIER	Josiane JORAT
Dominique PITTET	Mathieu CLERC
Jean-Paul MALLINJOU	Ahmed CHERIF
Géraldine COFFY	Jessica LARA-LOPEZ
Marie-Christine VINUREL	Jean-Marcel BURTNEY

ARTICLE 3 : PREND ACTE que les maîtres d'œuvre et les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, membres du jury, seront désignés par le Président du jury.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC



Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué le 15 novembre 2024, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 22
Absents représentés 6
Absents 5

VOTES :

POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Monsieur CALIGARIS Roman a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (5) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_190_2024 : Concours de maîtrise d'œuvre - Construction de la gendarmerie à Bénéry - Indemnités de concours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-23 et L. 2121-29,
VU les articles L2125-1, R2162-15 à R.2162-21 et R.2172-4 à R.2172-6 du Code de la Commande Publique,
VU la délibération du Conseil Municipal n°076.2020 en date du 24 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour prendre tout décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU la délibération n°B_148_2024 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2024 portant constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Bonneville et Halpades pour la maîtrise d'œuvre de la construction de la gendarmerie de Bénéry, les locaux de service et techniques ainsi que les logements ;

CONSIDÉRANT que le projet de construction de la gendarmerie de Bénéry comprend :

- la construction des locaux de service et technique à la charge de la commune de Bonneville,
- la construction des logements de fonctions à la charge d'Halpades ;

CONSIDÉRANT le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre dont le déroulement sera le suivant :

- publication d'un avis d'appel public à la concurrence
- sélection des candidats admis à concourir
- évaluation et classement des prestations par le jury de concours
- choix du titulaire ;

CONSIDÉRANT que les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficient d'une prime ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affectés d'un abattement au plus égal à 20 % ;

CONSIDÉRANT que la rémunération du titulaire tiendra compte de la prime reçue au titre du concours, celle-ci constituant une avance sur le marché à venir ;

CONSIDÉRANT que la prime pourra être réduite voire supprimée en cas de non-respect des dispositions du règlement de concours ;

CONSIDÉRANT que le montant estimatif des travaux est 23 525 000, 00 euros HT décomposé comme suit :

- 6 125 000, 00 euros HT pour les locaux de services et techniques,
- 17 400 000, 00 euros HT pour les logements ;

CONSIDÉRANT que le niveau de rendu du concours restreint de maîtrise d'œuvre est la mission ESQUISSE PLUS ;

CONSIDÉRANT que le montant de la prime est calculé comme suit :

Prime = Montant de la phase Esquisse+ de la MOE - [23 525 000,00 x 8 % (taux de maîtrise d'oeuvre) x 10 % (phase ESQUISSE+ de la MOE) x 20 % (abattement)]

CONSIDÉRANT que chaque membre participe aux frais de gestion du groupement ;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur adressera en ce sens une demande de remboursement chiffrée et détaillée ;

CONSIDÉRANT que la convention de groupement de commande fixe une refacturation au prorata du poids financier de chaque membre du groupement ;

CONSIDÉRANT que le prorata est le suivant :

- 27 % pour la Ville de Bonneville
- 73 % pour HALPADES ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

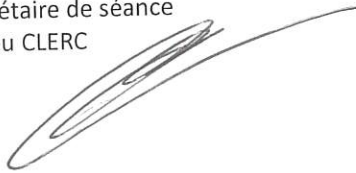
ARTICLE 1 : FIXE la prime qui sera allouée, sur proposition du jury, à chacun des candidats admis au concours à 150 560, 00 euros HT.

ARTICLE 2 : FIXE une refacturation à HALPADES d'un montant de 109 908,80 € à chacun des candidat admis au concours.

ARTICLE 2 : INSCRIT les crédits correspondants au Budget Principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC



Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué le 15 novembre 2024, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 22
Absents représentés 6
Absents 5

VOTES :

POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Monsieur CALIGARIS Roman a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (5) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_191_2024 : Acquisition des parcelles cadastrées section AI 3b et AI 238d situées au Bois Jolivet - digues du Borne appartenant à l'État

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1 et suivants ;
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 1111-1 ;
VU l'accord de la Direction Générale des Finances publiques de la Haute-Savoie relatif à la cession des parcelles cadastrées section AI 3b et AI 238d pour un montant de 2552 € ;
VU le document d'arpentage réalisé par le cabinet CARRIER géomètre ;
VU le courrier d'accord de la commune en date du 16 juillet 2024, validant les modalités de la transaction foncière ;
VU le programme d'action de prévention des inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve et notamment la continuité des études de dangers engagées depuis 2017 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées AI 3 b et AI 238 d d'une surface de totale de 431 m² sont situées au Bois Jolivet à proximité de la Maison d'Arrêt le long du Borne ;

CONSIDÉRANT que cette portion de terrain sera mis à disposition par la commune au profit du SM3A via une convention ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition est nécessaire afin que le SM3A poursuive son programme en engageant des travaux de confortement et reconstruction des digues du Borne et de l'Arve pour un niveau de protection centennal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AI 3b et AI 238 B d'une surface totale de 431 m² appartenant à l'État à hauteur de 2252 € ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'acte authentique, ainsi que tout document afférent en l'étude de Maîtres Pauline Malaplate ;

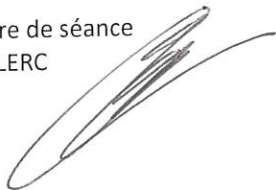
ARTICLE 3 : ACTE que ces parcelles seront mises à disposition du SM3A via une convention pour les travaux de confortement et de reconstruction des digues du Borne et de l'Arve ;

ARTICLE 4 : APPROUVE que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;

ARTICLE 5 : INSCRIT les crédits correspondants au budget 2025 ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC



Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué le 15 novembre 2024, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 22
Absents représentés 6
Absents 5

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine

VOTES :

POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Monsieur CALIGARIS Roman a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (5) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_192_2024 : Création d'un emploi contractuel de catégorie C au poste d'agent polyvalent maintenance des bâtiments

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;
VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
VU la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT les missions dévolues au poste d'agent polyvalent maintenance des bâtiments :

- Réalisation des travaux d'entretien courant du patrimoine bâti et particulièrement sur des travaux de maintenance curative et préventive.
- Réalisation des différentes interventions de maintenance de premiers niveaux pour assurer le bon fonctionnement des bâtiments communaux et équipements de la collectivité garantissant le confort et la sécurité des occupants, dans des domaines variés (plomberie, petite maçonnerie, peinture...).

CONSIDÉRANT que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ;

CONSIDÉRANT que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

CONSIDÉRANT qu'aucun fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique n'a candidaté sur ce poste et n'a donc pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette vacance de poste, un candidat non titulaire, mais justifiant d'un diplôme en menuiserie et agencement, associé à une expérience de plus de 20 ans dans des entreprises du bâtiment a déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, un recrutement par voie contractuelle sur la base des dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique apparaît comme le dispositif le plus adapté pour la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création au tableau des effectifs d'un poste d'agent contractuel de catégorie C, afin d'occuper les fonctions d'agent polyvalent maintenance des bâtiments, à temps complet, pour une durée d'un an. Cette création de poste intervient sur la base des dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Niveau de recrutement : formation en menuiserie associée à une expérience professionnelle de plus de 20 ans dans le secteur du bâtiment,

Niveau de rémunération : par référence à l'indice majoré 368 du grade des adjoints techniques

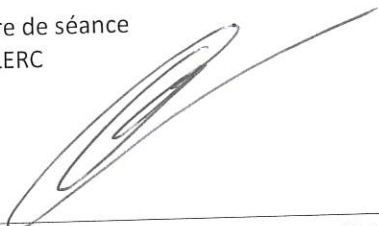
Nature des fonctions :

- Réalisation des travaux d'entretien courant du patrimoine bâti et particulièrement sur des travaux de maintenance curative et préventive.
- Réalisation des différentes interventions de maintenance de premiers niveaux pour assurer le bon fonctionnement des bâtiments communaux et équipements de la collectivité garantissant le confort et la sécurité des occupants, dans des domaines variés (plomberie, petite maçonnerie, peinture...).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC



Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué le 15 novembre 2024, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 22
Absents représentés 6
Absents 5

VOTES :
POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Monsieur CALIGARIS Roman a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (5) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_193_2024 : Création d'un emploi contractuel de catégorie C au poste d'agent polyvalent des espaces verts

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;
VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
VU la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT les missions dévolues au poste d'agent polyvalent des espaces verts :

- Gérer la plantation et l'entretien des différents fleurissements de la commune
- Entretien des Espaces Verts de la Commune : espaces verts, domaines arborés, terrains sportifs, élagage, arrosage, tonte, taille haies et arbustes...

- Maintenance des outillages, matériels et équipements

- Polyvalence, manutention, fête et déneigement : installation des décors, illuminations, panneaux d'information

temporaire, déneigement du domaine public

CONSIDÉRANT que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ;

CONSIDÉRANT que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

CONSIDÉRANT qu'aucun fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique n'a candidaté à être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette vacance de poste, un candidat justifiant d'une expérience significative dans des fonctions similaires, acquise pour partie au sein de la fonction publique territoriale, a déposé sa candidature;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création au tableau des effectifs d'un poste d'agent contractuel de catégorie C, afin d'occuper les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts, à temps complet, pour une durée de 3 ans, Cette création de poste intervient sur la base des dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Niveau de recrutement : expérience probante dans le domaine des espaces verts, y compris en collectivité territoriale

Niveau de rémunération : par référence à l'indice majoré 372 du grade des adjoints techniques,

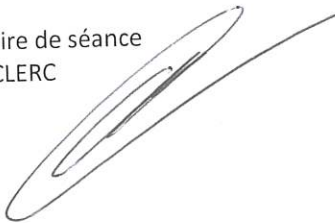
Nature des fonctions :

- Gérer la plantation et l'entretien des différents fleurissements de la commune
- Entretien des Espaces Verts de la Commune : espaces verts, domaines arborés, terrains sportifs, élagage, arrosage, tonte, taille haies et arbustes...
- Maintenance des outillages, matériels et équipements
- Polyvalence, manutention, fête et déneigement : installation des décors, illuminations, panneaux d'information temporaire, déneigement du domaine public

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC



Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué le 15 novembre 2024, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 22
Absents représentés 6
Absents 5

VOTES :

POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Monsieur CALIGARIS Roman a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (5) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_194_2024 : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L311-1 à L372-2 ;
VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT que le recensement de la population est une mission occasionnelle obligatoire, centralisée et coordonnée par le service État Civil de la Commune de Bonneville ;
CONSIDÉRANT que la réalisation de cette campagne nécessite une présence terrain importante suivi d'un travail administratif devant être transmis dans les délais impartis ;
CONSIDÉRANT que les effectifs du service ne permettent pas la prise en charge de ces missions ;
CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'un besoin permanent ;
CONSIDÉRANT que dans ces conditions il convient de renforcer le service de façon provisoire ;
CONSIDÉRANT la récente réfection des rues de l'hyper centre de la commune de Bonneville et l'acquisition d'un véhicule karcher professionnel ;
CONSIDÉRANT que l'embellissement des rues et leur rénovation a vocation à encourager les déplacements piétonniers ;
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un nettoyage renforcé de ces espaces, afin qu'ils restent agréables pour la population ;
CONSIDÉRANT qu'à ce jour, le service du sur entretien de la commune ne peut absorber ces nouvelles activités de nettoyage ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions il est nécessaire de renforcer le service par permanent d'agent de propreté urbaine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

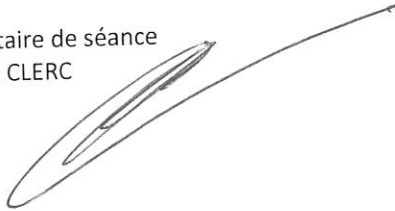
ARTICLE 1 : APPROUVE la création de deux postes d'agent recenseur à temps complet, correspondant au grade des adjoints administratifs, pour une durée déterminée maximale comprise entre le 6 janvier 2025 et le 23 février 2025 ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la création d'un poste d'agent de nettoyage, à temps complet, recruté sur le grade des adjoints techniques et pour une durée de 12 mois,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC



Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué le 15 novembre 2024, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice 33
Présents 22
Absents représentés 6
Absents 5

VOTES :

POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Monsieur CALIGARIS Roman a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (5) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_195_2024 : Modification du tableau des emplois permanents

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
VU le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,
VU l'arrêté n° 2014-AG-13 du centre de gestion de la Haute-Savoie, fixant la liste d'aptitude pour l'accès aux grades de rédacteur territorial et rédacteur principal de 2ème classe au titre de la promotion interne 2024,
VU la délibération n°170/2024 du 26 septembre 2024 portant actualisation du tableau des emplois ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT l'évolution croissante et régulière des espaces verts de la commune de Bonneville et les attentes d'embellissement du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires nécessite de consacrer plus de temps à la réalisation de certaines opérations (désherbage en particulier) qui ne peuvent être mécanisées ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la « 3ème fleur » nécessite un entretien régulier des espaces verts de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît indispensable de requalifier l'un des postes préalablement positionné sur un accroissement d'activité en emploi permanent ;

CONSIDÉRANT qu'un agent de la commune figure sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur au titre de la promotion interne 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'avant de procéder à la nomination de cet agent, il est nécessaire de créer cet emploi au tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions il convient de faire évoluer le tableau des emplois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des espaces verts, à temps complet, pouvant être recruté sur l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

ARTICLE 2 : APPROUVE la création d'un emploi permanent d'instructeur urbanisme et foncier, à temps complet, pouvant être recruté sur l'un des grades du cadre d'emploi des rédacteurs.

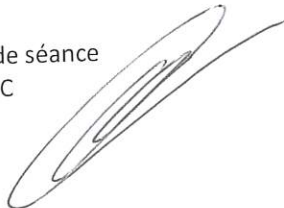
ARTICLE 3 : APPROUVE la modification du tableau des emplois ci-joint annexée.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à pourvoir ces emplois permanents par le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC



Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.